



ARRÊTE TEMPORAIRE N° 80-2025
portant autorisation d'occupation du domaine public
(Marché de noël)

Le Maire,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2231-1, L2213-2 à L2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^e partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
Considérant la demande de l'association le Club du Temps Libre représentée par sa Présidente Madame Claudine MATT, organisatrice d'un marché de noël le samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à 17h00,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'un marché de noël, l'association le Club du Temps Libre est autorisée à occuper l'espace suivant :

- Place de l'Olivier le samedi 13 décembre 2025 de 8 heures à 17 heures.

L'association devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur et en particulier en matière de sécurité des biens et des personnes afin d'assurer la sécurité des participants aux animations qu'elle organise sur le domaine public.

Article 2 : Les matériels prêtés par la Commune à l'organisateur devront être rendus propres et remisés aux endroits habituels et convenus.

Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Catllar le 28 novembre 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.



Publié le 28 novembre 2025

Certifié exécutoire